



Règlement pour les adhérents au forfait Écologique 2010 - 2011 *(This document is also available in English)*

1. Définitions

- a) **Adhérent au forfait Écologique** : la personne inscrite comme adhérent au forfait Écologique et, à moins de dispositions contraires dans le Règlement, l'adhérent-conjoint au forfait Écologique;
- b) **Adhérent-conjoint au forfait Écologique** : la personne inscrite comme Adhérent-conjoint au forfait Écologique;
- c) **Entente - Contrat** : le contrat d'adhésion. Aux termes du Contrat, l'adhérent-conjoint au forfait Écologique prend les mêmes engagements que l'Adhérent au forfait Écologique. L'adhérent au forfait Écologique et l'adhérent-conjoint au forfait Écologique sont conjointement et solidairement responsables des engagements qu'ils ont pris à l'égard de VRTUCAR et des réclamations et poursuites que VRTUCAR pourrait prendre contre eux;
- d) **Préposé** : la personne chargée des réservations pour VRTUCAR;
- e) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement de VRTUCAR contenues dans le Règlement, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par VRTUCAR pour assurer le bon fonctionnement du service d'autopartage.

2. Conducteurs autorisés

L'adhérent au forfait Écologique s'engage à ne permettre l'utilisation des véhicules de VRTUCAR qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire :

- a) lui-même;
- b) un autre adhérent au forfait Écologique en règle de VRTUCAR;
- c) toute autre personne préalablement autorisée par VRTUCAR.
L'adhérent qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule.

3. Usages interdits

L'usage d'un véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

- a) dans une course de vitesse ou un concours;
- b) dans le but de tirer (sauf avec l'autorisation de VRTUCAR), de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule;
- c) par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments pouvant diminuer sa capacité à conduire un véhicule;
- d) dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- e) d'une manière imprudente ou à mauvais escient;
- f) par une personne ayant donné de faux renseignements à VRTUCAR;
- g) avec des animaux de compagnie, sauf s'ils sont transportés dans une cage.

4. Réservation

a) **Réservation obligatoire**

L'adhérent doit toujours réserver à l'avance un véhicule, chaque fois qu'il veut l'utiliser.

b) **Réservation à l'avance**

Une réservation ne peut être faite plus de 30 jours à l'avance.

c) **Cadran des réservations**

Il est possible de réserver un véhicule à partir de l'heure juste ou de la demie de l'heure. La période d'utilisation minimale est d'une demi-heure. La période d'utilisation maximale est de deux semaines. Les membres peuvent réserver en ligne eux-mêmes pour une période maximale de 7 jours.

d) Réservations en ligne et par téléphone

Les adhérents peuvent effectuer gratuitement leurs réservations sur le site www.vrtucar.com. Il est aussi possible d'effectuer des réservations, des annulations ou des modifications en appelant le service de réservation (613-232-8788); en dehors des heures d'ouverture, on peut appeler au 1-877-535-8978 (ce service comporte des frais : 0,60 \$ pour un appel durant le jour et 1,20 \$ pour un appel en soirée). Des frais de service téléphonique sont également perçus en cas d'annulation tardive.

e) Annulation ou raccourcissement d'une réservation

Toute annulation ou tout raccourcissement d'une réservation doit être fait au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation du véhicule ou avant 9 h le jour de la période d'utilisation.

f) Retour hâtif d'un véhicule

Si un adhérent au forfait Écologique retourne un véhicule à sa station au moins deux (2) heures avant l'heure prévue, il peut appeler le Préposé afin de lui faire part du retour du véhicule. La période d'utilisation sera modifiée (à une demi-heure près) afin d'indiquer que le véhicule a été retourné plus tôt que prévu.

g) Prolongation d'une réservation

L'adhérent qui souhaite prolonger la période d'utilisation d'un véhicule doit prévenir le Préposé suffisamment d'avance pour qu'il soit en mesure de rapporter le véhicule à temps à sa place de stationnement ou à l'endroit convenu avec le Préposé, dans le cas où il aurait été réservé par un autre conducteur.

h) Choix du véhicule

Le choix du véhicule est à la discrétion du Préposé.

5. Utilisation d'un véhicule de VRTUCAR

- a) L'adhérent au forfait Écologique doit aller chercher le véhicule qui lui a été assigné à sa place de stationnement et le rapporter, propre et en bon état de fonctionnement, au même endroit au plus tard à la fin de la période pour laquelle il a été réservé.
- b) Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'adhérent au forfait Écologique doit en faire l'inspection et signaler sans délai au Préposé toute anomalie ou tout dommage.
- c) L'adhérent au forfait Écologique qui omet de remettre la clef au retour du véhicule doit en avertir VRTUCAR dès que possible. L'utilisateur fautif est facturé pour la période écoulée entre la fin de sa réservation et le moment où il rapporte la clef. Une pénalité lui est facturée si son omission cause un préjudice à un autre usager.
- d) VRTUCAR n'est pas responsable des dommages indirects ni des blessures découlant de l'utilisation d'accessoires pour véhicules (porte-bicyclettes, sièges d'auto pour enfants, etc.). Il appartient à l'adhérent au forfait Écologique d'installer ces accessoires d'une manière sécuritaire et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

6. Coupon de bord

- a) Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent au forfait Écologique doit remplir un coupon de bord en y inscrivant tous les renseignements demandés. Il doit déposer la copie blanche de ce coupon dans le porte-documents prévu à cet effet dans le coffre à gants et conserver la copie jaune jusqu'à la réception de son état de compte. En cas de perte des coupons de bord ou en l'absence de renseignements nécessaires, VRTUCAR se réserve le droit de déterminer, à la lumière des autres renseignements disponibles, le kilométrage parcouru par l'adhérent.
- b) Le calcul des kilomètres parcourus commence à l'endroit où le véhicule est pris en charge par l'adhérent au forfait Écologique et se termine au même endroit.

7. Plein d'essence et dépenses courantes

a) Plein d'essence

Lorsque l'adhérent utilise un véhicule, le coût de l'essence (essence ordinaire seulement) est assumé par VRTUCAR. Au retour du véhicule, l'adhérent au forfait Écologique doit s'assurer que le réservoir est rempli au moins à moitié.

b) Liquide lave-glace

Seul le lave-glace d'hiver (- 40°) doit être utilisé et ce, toute l'année. L'adhérent doit également remplir le réservoir de liquide lave-glace du véhicule.

c) Dépenses courantes

Les adhérents peuvent porter certaines dépenses (effectuées dans les commerces désignés par VRTUCAR) directement au compte de VRTUCAR. Si un adhérent effectue un achat qui peut lui être crédité (essence, liquide lave-glace, etc.), il doit inscrire sur le coupon de bord la nature de la dépense et le coût de la transaction. Il doit ensuite déposer le reçu de la transaction (portant clairement son numéro d'adhérent) avec le coupon de bord rempli dans le porte-documents prévu à cet effet. Les dépenses admissibles effectuées par l'adhérent sont déduites de sa facture mensuelle. Aucun remboursement n'est accordé en l'absence de pièces justificatives et du numéro d'adhérent.

d) Pièces justificatives

La preuve d'achat (coupon de caisse ou reçu de carte de crédit) doit préciser la nature de l'achat et le nom du commerce.

8. Structure tarifaire

a) Caution de l'adhérent au forfait Écologique

L'adhérent au forfait Écologique verse une caution d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour lui-même et de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour chaque adhérent-conjoint. La caution est payable au complet au moment de l'adhésion. L'adhérent convient que VRTUCAR peut utiliser intégralement la caution dans le cadre de ses activités, notamment pour le financement et l'achat de nouveaux véhicules. La caution ne porte pas intérêt et elle est remboursée intégralement à l'adhérent pas plus de 60 jours après fin d'adhésion. Si un montant d'argent est dû à l'adhérent en fin d'adhésion, VRTUCAR se réserve le droit de se servir de la caution pour le remboursement total ou partiel de cette dette.

b) Les formules

Formule Fréquent

(Plus économique si vous parcourez plus de 300 kilomètres par mois.)

30 \$/ mois	Tarif au km	Tarif horaire
	+33 ¢ / km	+3,25 \$ /h

Formule Régulier

(Plus économique si vous parcourez moins de 300 kilomètres par mois.)

10 \$/mois	Tarif au km	Tarif horaire
	+45 ¢ / km	+3,25 \$ /h

(Les droits d'adhésion sont assujettis à la TPS. Les tarifs horaires et au kilomètre sont assujettis à la TPS et à la TVP. La Taxe de Vente Harmonisée) s'appliquera à tous les frais et tarifs à compter du 1^{er} juillet 2010.)

Tarifs longue distance (LDUR)

Un trajet est facturé au tarif longue distance ou au tarif local, le tarif le moins élevé étant retenu. VRTUCAR peut obtenir un rabais d'une entreprise de location de voitures partenaire pour les adhérents.

Période	Montant	KM compris	KM supplémentaires
24 h	36 \$	300 km/jour - 12¢ /km	17¢ / km

Les membres peuvent ajouter gratuitement jusqu'à 3 heures à une réservation LDUR. Un membre qui ajoute plus de 3 heures se voit facturer une période de 24 heures supplémentaires.

Tarif « Travail »

Le tarif « travail » est exclusivement réservé aux adhérents qui optent pour la formule Fréquent. Il est offert après 7 h et jusqu'à 17 h 30 du lundi au vendredi.

Période	Montant	KM compris	KM supplémentaires
7 h – 17 h 30	24 \$	40 km	17¢ / km

Note : Les adhérents doivent souscrire au Plan de réduction de franchise, dont le coût est de 3 \$ par mois par conducteur. Un adhérent doit acquitter le formule mensuelle et ces frais peu importe s'il a utilisé un des véhicules de VRTUCAR au cours de ce mois.

c) Tarif des véhicules utilitaires

Surcharge de 10 % sur les tarifs à l'heure et au kilomètre.

- d) **Trajets locaux entre minuit et 7 h 30** - Nous ne percevons pas le tarif horaire, mais il faut réserver le véhicule.

9. Changement de formule

Les adhérents au forfait Écologique peuvent changer gratuitement de formule mensuelle aussi souvent qu'ils le veulent, à la condition d'en prévenir le Préposé par téléphone ou par courriel avant le dernier jour ouvrable du mois. Les adhérents au forfait Écologique peuvent aussi opter pour le forfait Facile ou le forfait Duet (Ecopass requis pour le forfait Duet) – les frais d'inscription de 99 \$ (plus taxe) par conducteur seront déduits de leur caution. (Le forfait Facile ne prévoit pas les conducteurs associés.) Le solde de la caution sera porté au compte de leur forfait Facile ou Duet. Les adhérents au forfait Écologique qui passent au forfait Facile doivent changer de numéro de compte. Un adhérent au forfait Écologique qui passe au forfait Facile ou Duet convient de respecter les Règlement.

10. Entretien

a) **Responsabilité de l'adhérent au forfait Écologique**

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent au forfait Écologique est responsable de son entretien courant comme la vérification du niveau des fluides, le nettoyage du véhicule, etc. Toutefois, toute dépense, autre que de l'essence, supérieure à 50 \$ doit être autorisée par le Préposé.

b) **Remboursement des dépenses**

Dans la mesure où elles ne résultent pas de la faute de l'adhérent au forfait Écologique lui-même, les dépenses admissibles de l'adhérent au forfait Écologique sont remboursées au moment de la facturation mensuelle. L'adhérent au forfait Écologique doit remettre ses reçus de transaction à VRTUCAR selon la procédure décrite au paragraphe 7(c). Aucun remboursement n'est accordé en l'absence de reçu détaillé.

c) **Lavage des véhicules**

Le montant maximal remboursé pour un lavage est de 10 \$, plus les taxes.

d) **Propreté des vitres**

L'adhérent doit s'assurer que toutes les vitres du véhicule sont maintenues propres en tout temps afin de ne pas constituer un risque d'accident lors de la conduite.

e) **Anomalies**

L'adhérent doit signaler à VRTUCAR, dès qu'il en a connaissance, toute irrégularité de fonctionnement d'un véhicule telle que perte d'huile, bruit anormal du moteur, affaiblissement de la batterie, etc.

11. Panne ou accident

a) **Panne**

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec VRTUCAR et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Préposé. Toute dépense supérieure à 50 \$ doit être autorisée par le Préposé. Au besoin, les frais de dépannage, de garagiste et d'autre nature doivent être payés par l'adhérent. Dans le cas où l'adhérent doit assumer les frais, il obtient un remboursement au moment de la facturation mensuelle, sur présentation de pièces justificatives.

b) **Démarrage assisté**

Les adhérents sont priés d'appeler le service d'assistance routière 24 heures sur 24 de VRTUCAR s'ils ont besoin d'un démarrage assisté. Si un adhérent effectue un démarrage assisté, il doit en aviser VRTUCAR dès le retour du véhicule. L'adhérent est entièrement responsable des dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des câbles d'appoint. Il est strictement interdit d'effectuer un démarrage assisté pour dépanner d'autres véhicules que ceux de VRTUCAR.

c) **Accident**

Politique concernant les dommages à un véhicule :

- Les dommages d'un montant inférieur à 500 \$ peuvent être couverts par le plan de

- réduction de franchise de VRTUCAR.
- Les dommages de plus de 500 \$ et de moins de 5 000 \$ font l'objet d'une évaluation au cas par cas. VRTUCAR consultera l'adhérent qui était en possession du véhicule au moment où les dommages sont survenus et lui proposera une solution. Dans la mesure du possible, la solution sera une solution convenant à la fois à l'adhérent et à VRTUCAR. Si VRTUCAR et l'adhérent ne peuvent parvenir à une entente, la solution proposée par VRTUCAR sera retenue.
- Les dommages de plus de 5 000 \$ feront l'objet d'une demande d'indemnité à la compagnie d'assurance de VRTUCAR.

En cas d'accident entraînant des dommages, l'adhérent doit remplir un constat d'accident ou noter les renseignements suivants :

- i. la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
- ii. le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (n° de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
- iii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
- iv. les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);
- v. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, le cas échéant (précisez si les témoins étaient passagers des véhicules en cause);
- vi. une description des dommages aux véhicules;
- vii. le tout doit être signé par les autres conducteurs en cause.

d) Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'adhérent doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

e) Enquête et procédure

L'adhérent s'engage à livrer à VRTUCAR et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre VRTUCAR relativement à un accident mettant en cause un véhicule de VRTUCAR. L'adhérent s'engage à collaborer entièrement avec VRTUCAR à l'enquête.

12. Assurance

a) Couverture

Une copie de la police d'assurance délivrée à VRTUCAR est disponible sur demande. Durant la période pour laquelle il a réservé un véhicule de VRTUCAR, l'adhérent est couvert entre autres par les assurances suivantes :

- i. responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu du Règlement à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;
- ii. collision ou versement : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Néanmoins, si le conducteur autorisé est trouvé coupable, il peut être tenu d'acquitter la franchise jusqu'à la limite de celle-ci; accident sans collision ni versement : s'il est victime d'un accident sans collision, le conducteur autorisé est couvert par l'assurance de VRTUCAR. Néanmoins, si le conducteur autorisé est trouvé coupable, il peut être tenu d'acquitter la franchise jusqu'à la limite de celle-ci;

b) Plan de réduction de franchise

Les adhérents doivent souscrire au Plan de réduction de franchise, dont le coût est de 3,25 \$ par mois par conducteur. On peut renoncer aux frais de réduction de franchise si l'adhérent paie son compte avec une carte de crédit offrant une assurance collision dommages.

c) Responsabilité de l'adhérent au forfait Écologique

- i. L'adhérent est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule non couvert par la police d'assurance de VRTUCAR ou par la garantie du fabricant du véhicule qui survient durant la période où il utilise le véhicule, de tout dommage attribuable à un

animal, et de toute souillure causée par un animal ou autrement (café, soupe, etc.).

ii. Sans égard au plan de réduction de franchise auquel il a souscrit, l'adhérent est responsable des dommages causés par la perte des clés d'un véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance de VRTUCAR ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

- utilise un véhicule à des fins interdites par le Règlement;
- déroge à tout critère ou à toute condition du Règlement, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour VRTUCAR;
- utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire;
- oublie de retirer la clé du démarreur, ou de fermer et de verrouiller toutes les portières, les glaces et le coffre;
- néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc.);
- omet d'aviser VRTUCAR du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule de VRTUCAR ou de tout accident dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures.

d) Déplacements au Canada et aux États-Unis

L'adhérent peut conduire les véhicules de VRTUCAR sur le territoire du Canada et États-Unis continentaux.

13. Infractions au Code de la route ou aux règlements municipaux sur le stationnement

- a) L'adhérent est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. L'adhérent doit signaler dès que possible toute contravention qui ne peut être réglée dans les délais impartis (cas de recours, procédure judiciaire, etc.).
- b) L'adhérent est tenu de signaler à VRTUCAR la présence d'une contravention trouvée sur le véhicule lors de la prise de possession de celui-ci. Dans le cas contraire, l'utilisateur est responsable des frais encourus par VRTUCAR pour son omission.
- c) À la fin de sa période de réservation, l'adhérent doit éviter d'abandonner un véhicule dans une zone comportant des restrictions de stationnement. Si l'adhérent abandonne un véhicule dans une zone comportant de telles restrictions, il doit en aviser VRTUCAR. À défaut de ce faire, celui-ci reste responsable des frais encourus par VRTUCAR pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'adhérent. VRTUCAR peut, en outre, exiger que l'adhérent déplace un véhicule rapporté dans une zone comportant de telles restrictions.

14. Facturation

a) Facturation mensuelle

La facturation de l'utilisation des véhicules et des pénalités en cas d'infraction, tel qu'il est prévu à l'annexe 1, est faite mensuellement.

b) Responsabilité de l'adhérent au forfait Écologique

Les différents frais d'utilisation des véhicules et de pénalité imputables à l'adhérent et à l'adhérent-conjoint sont facturés directement et uniquement à l'adhérent, et ce dernier est responsable du paiement complet de la facture.

c) Correction de facture

L'adhérent dispose de trois mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite et aucun crédit ne peut être accordé par la suite.

d) Modes de paiements et dates d'échéance

Les paiements peuvent être faits au moyen d'un prélèvement automatique par carte de crédit ou de débit. Le paiement intégral est exigible dès réception de la facture. Les prélèvements automatiques par carte de crédit sont effectués le 15^e jour du mois, alors que les prélèvements automatiques par carte de débit sont effectués le 20^e jour du mois. VRTUCAR se réserve le droit d'effectuer (avec préavis) un autre retrait au cours d'un même mois si le compte est en souffrance ou affiche un solde (au paragraphe f).

e) Retard de paiement

Un intérêt de 2 % par mois (26,8 % par année) est calculé sur les comptes impayés. Les paiements rejetés entraînent une amende (voir l'annexe 1).

f) Solde supérieur à 50 \$

L'adhérent au forfait Écologique dont le solde dépasse 50 \$ peut être privé du service tant que son paiement n'est pas réglé.

g) Frais de recouvrement

L'adhérent au forfait Écologique consent à verser à VRTUCAR tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues selon ce contrat, ou lors de la reprise de possession du véhicule, ou tous les frais d'avocat ou de cour découlant de l'application des présentes règles.

15. ECOPASS - OC Transpo

Un adhérent peut acheter un laissez-passer ECOPASS d'OC Transpo de VRTUCAR afin d'utiliser le transport en commun à Ottawa. Le coût mensuel du laissez-passer est porté au compte de l'adhérent au forfait Écologique. Les conditions d'utilisation et le coût du laissez-passer sont déterminés par OC Transpo. Voir www.octranspo.com.

16. Révision du Règlement

VRTUCAR se réserve le droit de modifier de temps à autre les modalités et conditions stipulées dans le Règlement.

17. Résiliation du Contrat

En cas de résiliation du Contrat, le membre convient de rendre immédiatement la clé électronique et la clé du coffret de sécurité à VRTUCAR avant le dernier jour ouvrable du mois. VRTUCAR se réserve le droit, en plus de percevoir les pénalités, de résilier le Contrat si l'adhérent au forfait Écologique ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans le Règlement.

18. Politique de protection des renseignements personnels / Ordinateurs de bord

Pour des fins de contrôle et de sécurité, les véhicules de VRTUCAR peuvent être équipés d'un ordinateur de bord comprenant un système antivol et un dispositif de localisation relié au système de positionnement mondial (désigné par le sigle « GPS »). Ce système permet à VRTUCAR de localiser les véhicules qui en sont dotés où qu'ils se trouvent au Canada et aux États-Unis. L'adhérent au forfait Écologique déclare qu'il a été informé de cette politique au moyen du présent règlement et qu'il en accepte l'utilisation en signant le contrat d'adhésion. La politique intégrale de VRTUCAR sur la protection des renseignements personnels est affichée sur notre site Web, à l'adresse www.VRTUCAR.com.

Annexe 1 – Politique sur les pénalités

L'adhérent au forfait Écologique s'engage à payer à VRTUCAR, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du Règlement pour lesquelles une pénalité est prévue, la somme indiquée ci-après, plus les frais occasionnés à VRTUCAR, le cas échéant. Les pénalités figurent accompagnées d'un code sur la facture.

1. Utilisation d'un véhicule sans réservation (UVS/UVW) 40 \$ ou plus

Utilisation d'un véhicule sans réservation ou utilisation du mauvais véhicule. L'adhérent au forfait Écologique doit acquitter le tarif horaire du véhicule utilisé sans réservation. Si un autre véhicule que celui utilisé par l'adhérent au forfait Écologique a été réservé par celui-ci, ce véhicule reste également à la charge de l'adhérent au forfait Écologique.

2. Retard (R) 25 \$ ou plus

Des frais de retard sont perçus lorsqu'un véhicule est retourné avec cinq minutes de retard ou plus. Des frais peuvent aussi être demandés à l'adhérent au forfait Écologique pour le temps d'utilisation supplémentaire.

3. Annulation ou raccourcissement d'une réservation (A50/A100)

Aucune pénalité n'est imposée en cas de réservation annulée ou raccourcie au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation ni en cas de réservation annulée ou raccourcie avant 9 h le matin de la période d'utilisation.

Pénalité imposée en cas de réservation annulée ou raccourcie moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation, ou l'heure de départ originale, si elle a été modifiée.

- 50 % du coût de la réservation

Pénalité imposée en cas de réservation annulée ou raccourcie après le début de la période prévue d'utilisation

- 100 % du coût de la réservation

Pénalité imposée en cas d'annulation ou de raccourcissement d'une réservation de 24 heures moins de deux heures avant le début de la période d'utilisation

- 50 % du coût de la première journée de la période d'utilisation

Pénalité imposée en cas d'annulation ou de raccourcissement d'une réservation de 24 heures après le début de la période prévue d'utilisation

- 100 % du coût de la première journée de la période d'utilisation (aucune pénalité pour les autres journées de la période d'utilisation)

4. Pénalité générale - 25 \$ - 75 \$

Plus les frais occasionnés à VRTUCAR, le cas échéant, si l'adhérent au forfait Écologique contrevient à une disposition du Règlement, autre que celles pour lesquelles une pénalité est prévue ci-dessus s'il y a oubli, omission et négligence de l'adhérent au forfait Écologique entraînant des inconvénients à VRTUCAR ou à d'autres adhérents au forfait Écologique, tels que :

- la perte de clefs ou l'omission de retourner la clef dans le coffret de sécurité (L'adhérent au forfait Écologique devra acquitter des frais pour la période comprise entre la fin de la période d'utilisation prévue du véhicule et le moment où la clé sera remise dans le coffret de sécurité.);

- oubli de retirer la clé du démarreur;

- des phares ou un plafonnier non éteints;

- le départ d'un véhicule plus de 14 minutes avant l'heure

- le retour d'un véhicule au mauvais endroit;

- une contravention non acquittée par l'usager dans les délais impartis;

- un paiement refusé (première fois – 25 \$; par la suite – 50 \$).

- une utilisation abusive du véhicule nécessitant l'intervention du service d'entretien ou le nettoyage du véhicule par une entreprise professionnelle (25 \$ - 75 \$)

5. Frais de remplacement de clé de coffret ou de clé électronique

Clé de coffret de sécurité Medeco – 15 \$

Clé électronique – 10 \$